

MARCHÉS PUBLICS

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE PROPOSITION DE CHOIX

Fourniture d'équipements informatiques et électroniques forensiques et de lutte contre la cybercriminalité

Ce document est commun pour les lots 1, 2, 4, 5 et 6. Il comprend 2 annexes.

1. – Nature et étendue du besoin à satisfaire

1.1. Contexte

Ces dernières années, la Sécurité Intérieure s'est engagée dans la lutte contre les nouvelles formes de criminalité, notamment en rapport avec l'utilisation d'Internet. Cette nouvelle typologie de crimes et de délits a nécessité la mise en place aux niveaux central et territorial de moyens et de formations spécifiques.

La réussite de la montée en puissance de ces différents niveaux nécessite que les investigateurs en cybercriminalité (ICC), les enquêteurs en nouvelles technologies (NTECH) et les spécialistes de la Police Technique et Scientifique disposent d'un ensemble de progiciels et de matériels informatiques et électroniques de pointe permettant d'analyser les supports de données. Des formations doivent également être dispensées pour pouvoir utiliser les progiciels et les matériels à un niveau optimal.

S'agissant de besoins communs avec la Douane et la Justice, l'appel d'offres lancé en 2018 vise à mutualiser le besoin du ministère de l'Intérieur, des Finances et de la Justice.

1.2. Nature des prestations attendues et volume du besoin à satisfaire

Les prestations indicatives attendues sont les suivantes :

- Concernant les matériels d'investigations forensiques (lot 1) : 1 263 bloqueurs, 1 077 adaptateurs et 311 duplicateurs ;
- Concernant les progiciels d'investigation numérique orientés terrain (lot 2) : 698 acquisitions, 4 665 mises à jour et 4 formations ;
- Concernant les progiciels d'investigation numérique orientés laboratoires (lot 3) : 2 012 acquisitions et 12 733 mises à jour ;
- Concernant les progiciels dédiés à la récupération et à l'analyse de traces internet orientés terrain (lot 4) : 1381 acquisitions et 6492 mises à jour ;
- Concernant la solution d'aide à l'investigation permettant d'explorer le deepweb et le darkweb (lot 5) : 2 acquisitions et 6 mises à jour ;
- Concernant les systèmes d'extraction et d'exploitation de données provenant de supports mobiles (lot 6) : 1 045 acquisitions et 3 278 mises à jour.

2 – Économie générale

2.1. Désignation du représentant du pouvoir adjudicateur

Le Sous-Directeur de l'Achat
Service de l'Achat, des Équipements et de la Logistique de la Sécurité Intérieure
8, place Beauvau
75 800, Paris

2.2. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture d'équipements informatiques et électroniques forensiques et de lutte contre la cybercriminalité pour les besoins de la Gendarmerie Nationale, de la Police Nationale, de la Douane et de l'administration pénitentiaire.

2.3. CCAG de référence

S'agissant d'un accord-cadre relatif au domaine des technologies de l'information et de la communication, il fait référence au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG/TIC), approuvé par arrêté du 16 septembre 2009.

2.4. Fractionnement de l'accord-cadre

L'accord-cadre est fractionné à bons de commande.

Ce choix a été opéré au regard de l'incertitude quant à l'étendue des besoins. Les besoins seront donc satisfaits à mesure de leur apparition.

2.5. Allotissement de l'accord-cadre

Compte tenu du marché fournisseurs, l'accord-cadre est alloté afin de garantir une plus grande concurrence.

L'accord-cadre se décompose en 6 lots :

- Lot 1 : Matériels d'investigations forensiques ;
- Lot 2 : Progiciels d'investigation numérique orientés terrain ;
- Lot 3 : Progiciels d'investigation numériques orientés laboratoire ;
- Lot 4 : Progiciels dédiés à la récupération et à l'analyse de traces internet orientés terrain ;
- Lot 5 : Solution d'aide à l'investigation permettant d'explorer le deepweb et le darkweb ;
- Lot 6 : Systèmes d'extraction et d'exploitation de données provenant de supports mobiles.

2.6. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est passé pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

2.7. Montant de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum, ni montant maximum.

3 – Procédure de passation

3.1. Nature

La procédure utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Compte tenu de la nature des prestations et de l'état du marché fournisseurs, l'appel d'offres ouvert est la procédure garantissant la plus large concurrence.

3.2. Concurrence

L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) n°3301862 a été envoyé par voie électronique au BOAMP et au JOUE le 09/10/2018.

L'AAPC a été publié dans les organes de publication suivants :

- avis n°18-141225 publié au BOAMP le 11/10/2018 ;
- annonce n°2018/S197-445106 publiée au JOUE le 12/10/2018.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur la plate-forme interministérielle des achats (<https://www.marches publics.ouv.fr>) le 09/10/2018.

Cinquante et un retraits du dossier de consultation ont été faits sur la plate-forme des achats de l'État.

3.3. Date limite de dépôt des offres (DLRO)

La DLRO a été fixée au 07/12/2018 à 16H00, soit 59 jours à compter de la date d'envoi à publication de l'AAPC.

3.4. Ouverture des plis

La réunion d'ouverture des plis s'est tenue le 14/12/2018.

Nombre de plis déposés :

- dans les délais : 8 ;
- hors délai : 0.

Liste des plis déposés

N° de plis	Raison sociale	Horodatage	Observation
EL 1	Micro Systemation	04/12/2018 à 13h57	
EL 7	CELLEBRITE France SAS	07/12/2018 à 15h47	
EL 8	Micro Systemation	07/12/2018 à 15h56	Annule et remplace l'EL 1
S 1	Micro Systemation	07/12/2018 à 11h10	Copie de sauvegarde

3.5. Jugement de la complétude des candidatures

Conformément à l'article 11.2.1 « Pièces à fournir au titre de la candidature » du règlement de la consultation, les éléments attendus au stade de la candidature étaient les suivants :

- La lettre de candidature (imprimé DC 1 ou équivalent).
- Une déclaration sur l'honneur (imprimé DC1 ou équivalent) pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- La déclaration du candidat (imprimé DC 2 ou équivalent). La déclaration doit contenir :
 - ❖ les chiffres d'affaires des 3 derniers exercices disponibles ;
 - ❖ une liste des principales fournitures en rapport avec l'objet du (ou des) lot(s) pour lequel (lesquels) la candidature est déposée, effectuées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Des demandes de compléments et de précisions ont été envoyées à l'ensemble des candidats. Tous les éléments demandés ont été transmis dans les délais impartis fixés par l'Administration.

3.6. Jugement des offres

3.6.1 Pièces à fournir

Conformément à l'article 11.2.2 « Pièces à fournir au titre de l'offre » du règlement de la consultation, les candidats devaient fournir au titre de l'offre :

- L'annexe financière du (ou des) lot(s) soumissionné(s) dûment renseignée et signée.
- Le scénario de commande du (ou des) lot(s) soumissionné(s) (annexe II du règlement de la consultation) dûment renseigné. Aux fins d'accélérer le traitement des données, le candidat fournit si possible une version électronique du scénario financier dans un format de fichier permettant de réaliser des calculs (par exemple, le format Libre Office (.ods...)).
- Les spécifications techniques de chaque référence (équipement, progiciel et formation) du (ou des) lot(s) soumissionné(s).

3.6.2 Échantillons

Conformément à l'article 11.2.3 « Échantillons à fournir au titre de l'offre », les candidats doivent fournir à la personne publique les échantillons suivants :

N° du lot	Désignation	Référence dans le CCTP	Quantité
2	Progiciel d'investigation numérique orienté terrain, sans capacité de	2.1.1	1

	virtualisation		
	Progiciel d'investigation numérique orienté terrain, avec capacité de virtualisation	2.1.2	1
3	Progiciel d'acquisition de données pour produits Mac	3.1.1	1
	Progiciel d'analyse de données pour produit Mac	3.1.2	1
	Progiciel d'analyse et de croisement de mails et de données numériques disposant d'une capacité de visualisation graphique	3.1.10	1
	Progiciel de collecte, de tri et d'analyse d'information sur Internet	3.1.11	1
	Module d'amélioration des capacités de recherche	3.1.13	1
	Progiciel casseur de mot de passe	3.1.14	1
4	Solution d'analyse de la navigation Internet possédant une capacité de visualisation graphique	4.1.4	2
	Module complémentaire pour l'informatique en nuage	4.1.5	2
	Module complémentaire permettant de traiter les systèmes mobiles	4.1.6	2
	Progiciel §4.1.4 et ses modules complémentaires des §4.1.5 et §4.1.6	4.1.7	2
5	Solution Deepweb et Darkweb	5.1	1
6	Données logiques sur solution matérielle mobile	6.2.1	1
	Données logiques sur solution matérielle fixe	6.2.2	1
	Données physiques sur solution matérielle mobile	6.2.3	1

3.6.3 Critères de jugement des offres

Conformément à l'article 12.2 « Jugement des offres » du règlement de la consultation, seules les offres régulières, acceptables et appropriées font l'objet d'une évaluation.

Lot 1

Pour le lot 1, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera pour les offres recevables conformément à l'article 62 du décret n°2016-360, en fonction de critères pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
Prix	70 %
Valeur technique	30 %

- **Prix : 70 points**

La note relative au prix est établie sur la base d'un scénario de commande qui figure en annexe II du règlement de la consultation.

Ce scénario de commande, dont les prix sont identiques à ceux figurant dans l'annexe financière pour le lot considéré, est à remplir par le soumissionnaire.

La note relative au prix de l'offre (Prix_{offre}) est alors déterminée, par comparaison au prix de l'offre du candidat pour laquelle le prix du scénario de commande est le plus bas (Prix_{référence}), par le calcul suivant :

$$N_{\text{prix}} = 70 \times \text{Prix}_{\text{référence}} / \text{Prix}_{\text{offre}}$$

- **Valeur technique : 30 points**

La note de la valeur technique est établie sur la base de la grille d'analyse technique qui figure en annexe III du règlement de la consultation.

La note totale (T) sur 420 points de cette évaluation (maximum du barème ci-dessus) est ensuite rapporté sur 30 points par le calcul suivant :

$$N_{\text{technique}} = 30 \times (T / 420)$$

- **Note finale :**

Pour chaque candidat, la note finale est la somme des notes relatives au « prix » sur 70 points et à la « valeur technique » sur 30 points.

Les candidats sont classés par ordre décroissant, en fonction de la note finale.

L'offre qui obtient la note finale la plus élevée est retenue sous réserve de l'application de l'article 12.3 du règlement de la consultation.

Lot 2

Pour le lot 2, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera pour les offres recevables conformément à l'article 62 du décret n°2016-360, en fonction de critères pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
Prix	50 %
Valeur technique	50 %

- **Prix : 50 points**

La note relative au prix est établie sur la base d'un scénario de commande qui figure en annexe II du règlement de la consultation.

Ce scénario de commande, dont les prix sont identiques à ceux figurant dans l'annexe financière pour le lot considéré, est à remplir par le soumissionnaire.

La note relative au prix de l'offre (Prix offre) est alors déterminée, par comparaison au prix de l'offre du candidat pour laquelle le prix du scénario de commande est le plus bas (Prix référence), par le calcul suivant :

$$N_{\text{prix}} = 50 \times \text{Prix}_{\text{référence}} / \text{Prix}_{\text{offre}}$$

- **Valeur technique : 50 points**

La note de la valeur technique est établie sur la base de la grille d'analyse technique qui figure en annexe III du règlement de la consultation.

La note totale (T) sur 100 points de cette évaluation (maximum du barème ci-dessus) est ensuite rapporté sur 50 points par le calcul suivant :

$$N_{\text{technique}} = 50 \times (T / 100)$$

- **Note finale :**

Pour chaque candidat, la note finale est la somme des notes relatives au « prix » sur 50 points et à la « valeur technique » sur 50 points.

Les candidats sont classés par ordre décroissant, en fonction de la note finale.

L'offre qui obtient la note finale la plus élevée est retenue sous réserve de l'application de l'article 12.3 du présent règlement de la consultation.

Lot 3

Pour le lot 3, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera pour les offres recevables conformément à l'article 62 du décret n°2016-360, en fonction de critères pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
Prix	50 %
Valeur technique	50 %

- **Prix : 50 points**

La note relative au prix est établie sur la base d'un scénario de commande qui figure en annexe II du règlement de la consultation.

Ce scénario de commande, dont les prix sont identiques à ceux figurant dans l'annexe financière pour le lot considéré, est à remplir par le soumissionnaire.

La note relative au prix de l'offre (Prix offre) est alors déterminée, par comparaison au prix de l'offre du candidat pour laquelle le prix du scénario de commande est le plus bas (Prix référence), par le calcul suivant :

$$N_{\text{prix}} = 50 \times \text{Prix}_{\text{référence}} / \text{Prix}_{\text{offre}}$$

- **Valeur technique : 50 points**

La note de la valeur technique est établie sur la base de la grille d'analyse technique qui figure en annexe III du règlement de la consultation.

La note totale (T) sur 900 points de cette évaluation (maximum du barème ci-dessus) est ensuite rapporté sur 50 points par le calcul suivant :

$$N_{\text{technique}} = 50 \times (T / 900)$$

- **Note finale :**

Pour chaque candidat, la note finale est la somme des notes relatives au « prix » sur 50 points et à la « valeur technique » sur 50 points.

Les candidats sont classés par ordre décroissant, en fonction de la note finale.

L'offre qui obtient la note finale la plus élevée est retenue sous réserve de l'application de l'article 12.3 du règlement de la consultation.

Lot 4

Pour le lot 4, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera pour les offres recevables conformément à l'article 62 du décret n°2016-360, en fonction de critères pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
Prix	50 %
Valeur technique	50 %

- **Prix : 50 points**

La note relative au prix est établie sur la base d'un scénario de commande qui figure en annexe II du règlement de la consultation.

Ce scénario de commande, dont les prix sont identiques à ceux figurant dans l'annexe financière pour le lot considéré, est à remplir par le soumissionnaire.

La note relative au prix de l'offre (Prix offre) est alors déterminée, par comparaison au prix de l'offre du candidat pour laquelle le prix du scénario de commande est le plus bas (Prix référence), par le calcul suivant :

$$N_{\text{prix}} = 50 \times \text{Prix}_{\text{référence}} / \text{Prix}_{\text{offre}}$$

- **Valeur technique : 50 points**

La note de la valeur technique est établie sur la base de la grille d'analyse technique qui figure en annexe III du règlement de la consultation.

La note totale (T) sur 350 points de cette évaluation (maximum du barème ci-dessus) est ensuite rapporté sur 50 points par le calcul suivant :

$$N_{\text{technique}} = 50 \times (T / 350)$$

- **Note finale :**

Pour chaque candidat, la note finale est la somme des notes relatives au « prix » sur 50 points et à la « valeur technique » sur 50 points.

Les candidats sont classés par ordre décroissant, en fonction de la note finale.

L'offre qui obtient la note finale la plus élevée est retenue sous réserve de l'application de l'article 12.3 du règlement de la consultation.

Lot 5

Pour le lot 5, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera pour les offres recevables conformément à l'article 62 du décret n°2016-360, en fonction de critères pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
Prix	50 %
Valeur technique	50 %

- **Prix : 50 points**

La note relative au prix est établie sur la base d'un scénario de commande qui figure en annexe II du règlement de la consultation.

Ce scénario de commande, dont les prix sont identiques à ceux figurant dans l'annexe financière pour le lot considéré, est à remplir par le soumissionnaire.

La note relative au prix de l'offre (Prix offre) est alors déterminée, par comparaison au prix de l'offre du candidat pour laquelle le prix du scénario de commande est le plus bas (Prix référence), par le calcul suivant :

$$N_{\text{prix}} = 50 \times \text{Prix}_{\text{référence}} / \text{Prix}_{\text{offre}}$$

- **Valeur technique : 50 points**

La note de la valeur technique est établie sur la base de la grille d'analyse technique qui figure en annexe III du règlement de la consultation.

La note totale (T) sur 45 points de cette évaluation (maximum du barème ci-dessus) est ensuite rapporté sur 50 points par le calcul suivant :

$$N_{\text{technique}} = 50 \times (T / 45)$$

- **Note finale :**

Pour chaque candidat, la note finale est la somme des notes relatives au « prix » sur 50 points et à la « valeur technique » sur 50 points.

Les candidats sont classés par ordre décroissant, en fonction de la note finale.

L'offre qui obtient la note finale la plus élevée est retenue sous réserve de l'application de l'article 12.5 du règlement de la consultation.

Lot 6

Pour le lot 6, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera pour les offres recevables conformément à l'article 62 du décret n°2016-360, en fonction de critères pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
Prix	20 %
Valeur technique	80 %

• **Prix : 20 points**

La note relative au prix est établie sur la base d'un scénario de commande qui figure en annexe II du règlement de la consultation.

Ce scénario de commande, dont les prix sont identiques à ceux figurant dans l'annexe financière pour le lot considéré, est à remplir par le soumissionnaire.

La note relative au prix de l'offre (Prix_{offre}) est alors déterminée, par comparaison au prix de l'offre du candidat pour laquelle le prix du scénario de commande est le plus bas (Prix_{référence}), par le calcul suivant :

$$N_{\text{prix}} = 20 \times \text{Prix}_{\text{référence}} / \text{Prix}_{\text{offre}}$$

• **Valeur technique : 80 points**

La note de la valeur technique est établie sur la base de la grille d'analyse technique qui figure en annexe III du règlement de la consultation.

La note totale (T) sur 120 points de cette évaluation (maximum du barème ci-dessus) est ensuite rapporté sur 80 points par le calcul suivant :

$$N_{\text{technique}} = 80 \times (T / 120)$$

• **Note finale :**

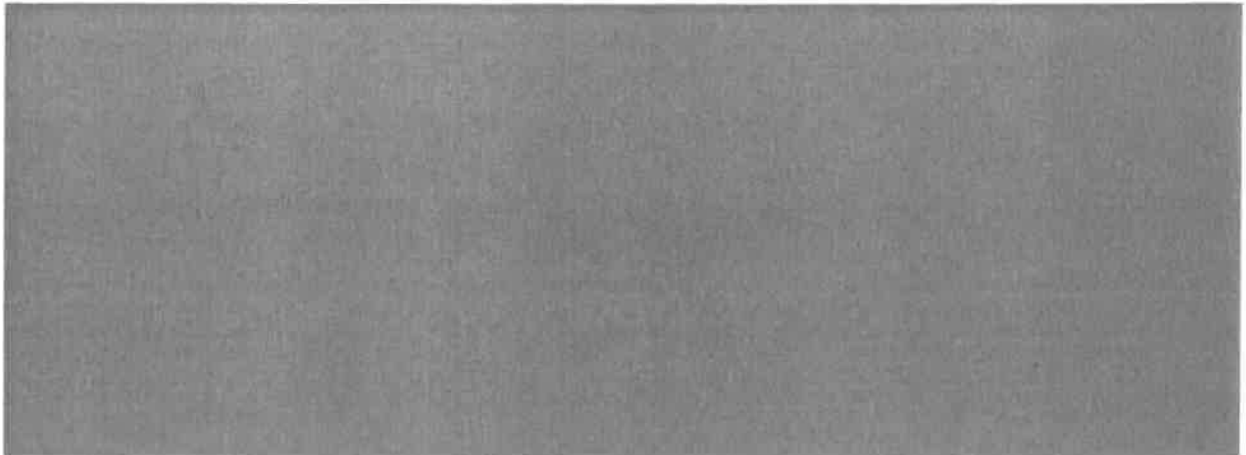
Pour chaque candidat, la note finale est la somme des notes relatives au « prix » sur 20 points et à la « valeur technique » sur 80 points.

Les candidats sont classés par ordre décroissant, en fonction de la note finale.

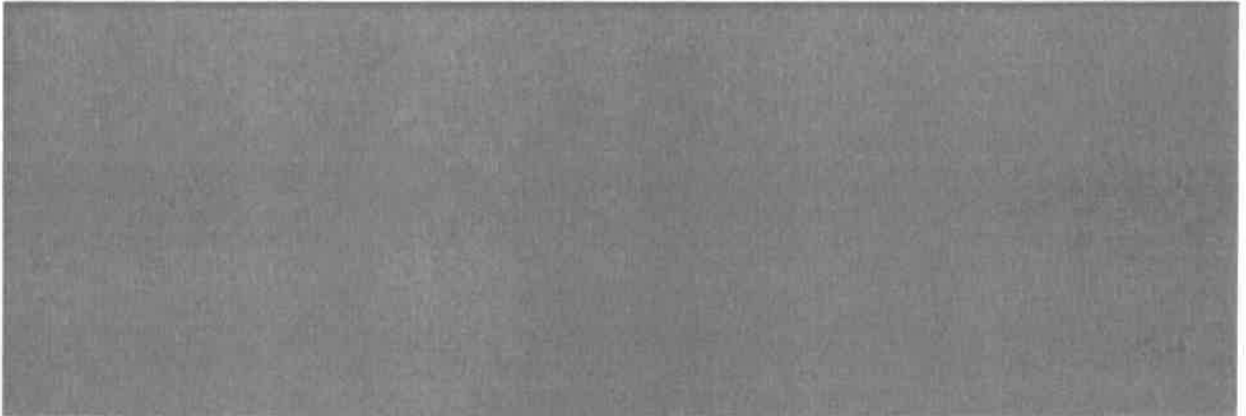
L'offre qui obtient la note finale la plus élevée est retenue sous réserve de l'application de l'article 12.3 du règlement de la consultation.

3.6.4 Analyse des offres

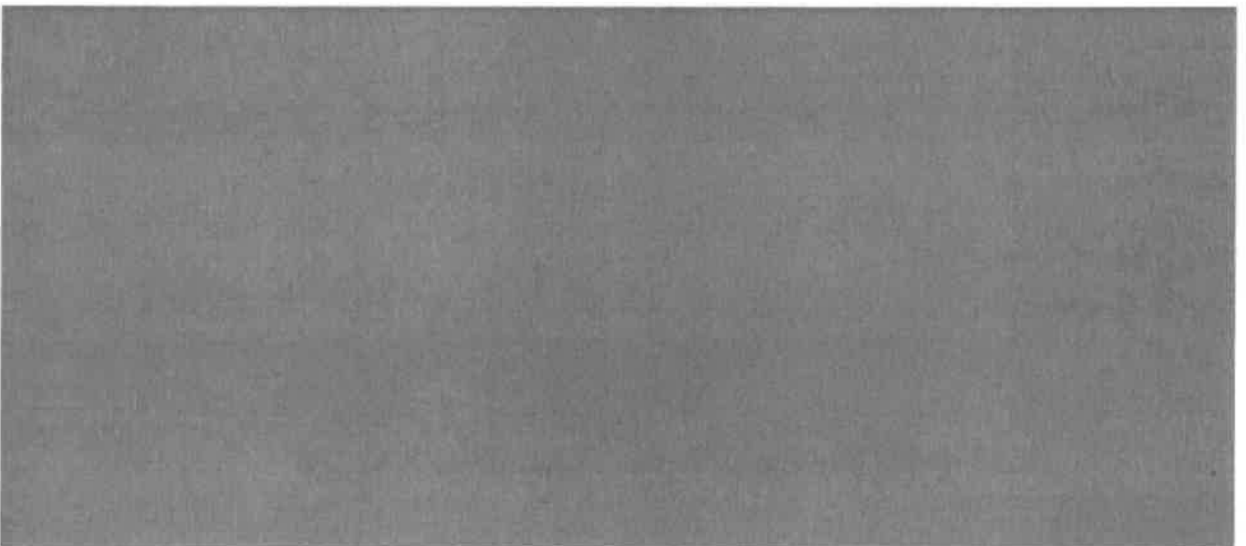
3.6.4.1 Lot 1.



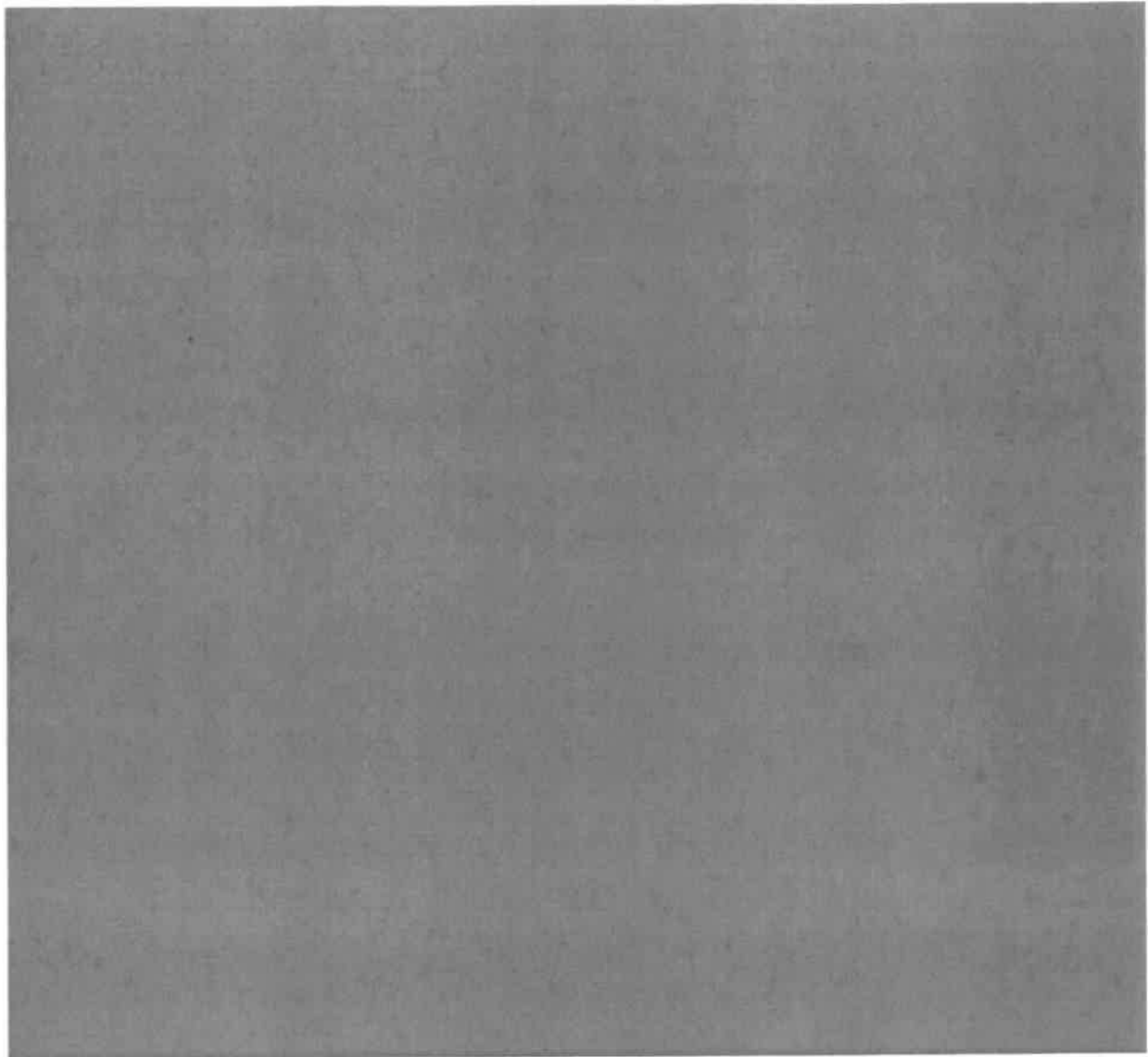
3.6.4.2 Lot 2



3.6.4.3 Lot 4



3.6.4.4 Lot 5



3.6.4.5 Lot 6

Valeur financière des offres

Le résultat de l'analyse financière est exprimé dans le tableau ci-dessous

Total de l'offre en € HT		
Note financière sur 20 points		



Valeur technique des offres

Le résultat de l'analyse technique est exprimé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de points attribués		
Note technique sur 80 points		



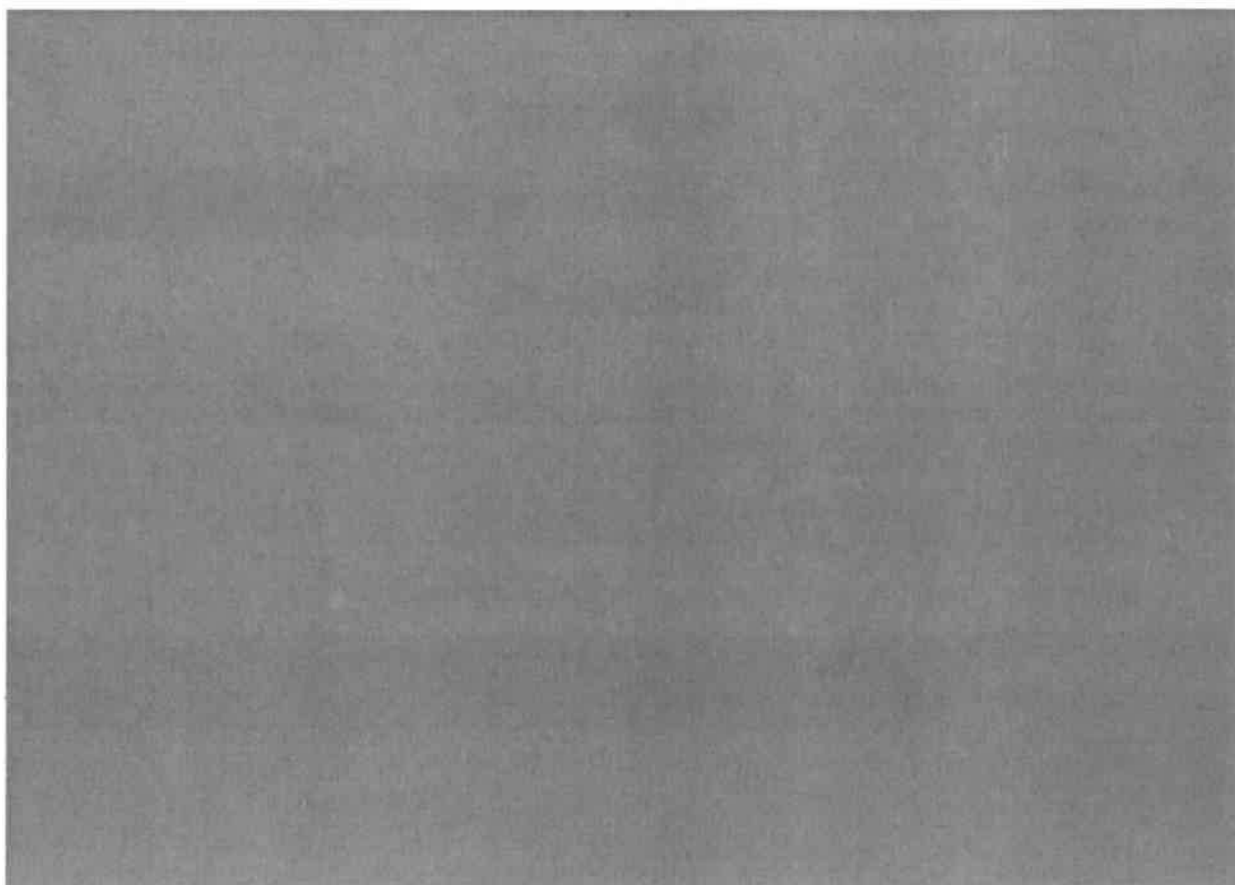
Note finale et classement des offres

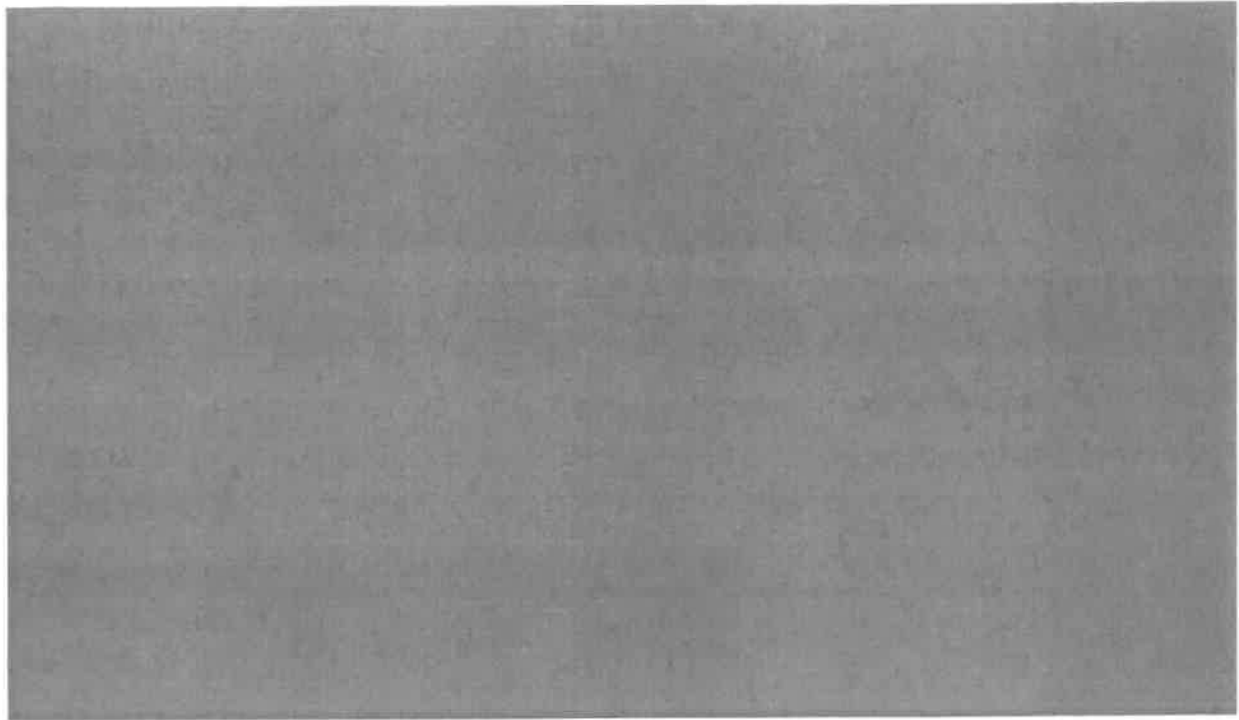
Le classement des offres est le suivant :

	Note maximale	CELLEBRITE France SAS	MSAB	
Prix	20			
Valeur technique	80			
Note globale	100			
Classement global				

L'offre de la société CELLEBRITE France SAS présente le meilleur rapport technique / prix.

3.6.5 Analyse de la candidature des sociétés





3.6.5.3 Analyse de la candidature de CELLEBRITE France SAS pour le lot 6

- **Chiffres d'affaires globaux réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles**

Société	Chiffre d'affaires sur les 3 dernières années		Chiffre d'affaires annuel moyen sur les 3 dernières années
CELLEBRITE Mobile Synchronization LTD	Exercice du 01/01/16 au 31/12/2016	[REDACTED]	[REDACTED]
	Exercice du 01/01/17 au 31/12/2017	[REDACTED]	
	Exercice du 01/01/18 au 31/12/2018	[REDACTED]	

La société CELLEBRITE France SAS est détenue à 100 % par CELLEBRITE Mobile Synchronization LTD. La mise en perspective des capacités financières du groupe par rapport au montant annualisé de l'offre proposée ([REDACTED]) permet de conclure que le groupe présente des garanties financières suffisantes.

- **Liste des principales prestations en rapport avec l'objet de l'accord-cadre, exécutées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé**

Société	Capacités professionnelles
CELLEBRITE Mobile	[REDACTED]

Synchronization
LTD

Les chiffres d'affaires et les références de la société CELLEBRITE France SAS lui permettent de répondre à l'objet du lot 6 de l'accord-cadre.

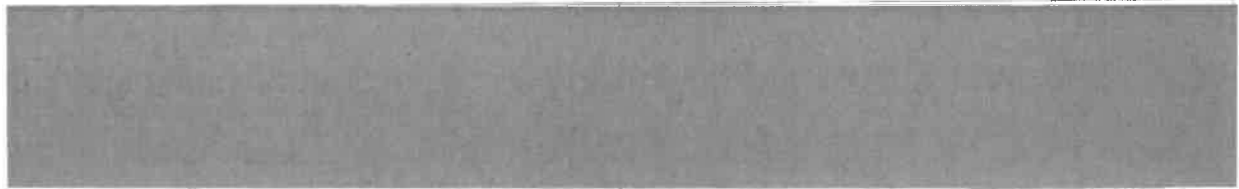
4 – Signature des personnes chargées de l'analyse des offres.

Au regard du classement des offres opérés ci-dessus, la commission propose au représentant du pouvoir adjudicateur de retenir les offres :

- de la société [REDACTED]
- de la société [REDACTED]
- de la société CELLEBRITE France SAS pour le lot 6.

Conformément aux critères de jugement des offres, il est proposé de retenir les sociétés ci-dessus sous réserve de la fourniture des justificatifs prévus à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

A Paris, le 03/04/19



5 – Décision du représentant du pouvoir adjudicateur.

Les justificatifs prévus à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ont été reçus dans le délai imparti de 15 jours.

Au regard de la proposition exprimée par les personnes chargées de l'analyse des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur décide de déclarer l'accord-cadre conformément à la proposition de la commission de choix.

A Paris, le

4 avril 2019

Le représentant du pouvoir adjudicateur
[Signature]